

(N° 79.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1891-1892.

Déclaration de revision de l'article 26 de la Constitution.

*(Voir les n^{os} 19 et 261, session de 1890-1891, 86, 88, 98, 111, 115 et 176,
session de 1891-1892, de la Chambre des Représentants.)*

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

Il y a lieu à la revision de l'article 26 de la Constitution, par l'addition d'une disposition remettant à la loi le soin de déterminer dans quels cas et sous quelles conditions le Roi pourra consulter directement le corps électoral.

Bruxelles, le 10 mai 1892.

Les Secrétaires,
Comte DE MERODE WESTERLOO,
Baron GEORGES SNOY,
L. DE SADFLEER,
ANSPACH-PUISSANT.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,*
T. DE LANTSHEERE.